

Nombre de
conseillers
En exercice :
27
Présents :
17
Votants :
24

Date de
convocation :
03/12/2024
Date
d'affichage :
03/12/2024

Numéro :
45/2024

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 081-218101442-20241209-DELIB_45_2024-DE



SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2024

Le 09 décembre 2024, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Eric ALBERT – Sylvie CLERGUE – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Xavier PETIT (M.LACAN) – Michel ALBENGE (B.DELBRUEL) – Thierry MONTBROUSSOUS (D.DERRAC) – Marie-Pierre CAMBON (F.CHINCHOLLE) – Stéphanie RAYMOND (G.PELLIEUX) – David POUTRAIN (E.CLAVERIE) – Maxime FONTANILLE (G.TOUREL).

Absents non excusés non représentés : Bruno BARDES – Francis SALABERT – Guy INTRAN

Secrétaire de séance : Huguette DELPY-SOUTADE

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS ET LE CCAS DE LESCURE D'ALBIGEOIS POUR LA PREPARATION DES REPAS

Par délibération du 6 décembre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de conclure une convention avec le CCAS de Lescure d'Albigeois pour la mise à disposition de services entre la commune et le CCAS pour la préparation des repas servis aux enfants au restaurant scolaire, convention qui a été signée le 14 décembre 2023.

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à une modification de ladite convention.

En effet, depuis le 1er septembre 2024, le SIVU ARTHES-LESCURE a décidé de commander les repas des mercredis et des petites vacances à la Mairie de Lescure d'Albigeois. Aussi il y a lieu de compléter la convention initiale entre la Mairie de Lescure d'Albigeois et le CCAS de Lescure d'Albigeois afin de prévoir la production des repas pour ces jours-là. De plus, les mercredis et les jours de petites vacances, en plus du repas un gouter est fourni pour les enfants.

Par conséquent, il est proposé que la convention soit modifiée de la façon suivante :

- Prise en charge de la part des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas et des gouters pour les mercredis et les petites vacances,
- Montant de la prise en charge par la commune à 2 € T.T.C. par repas commandé et 0.70 € T.T.C. par goûter commandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ACCEPTE les modifications citées ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention actant ces modifications à la convention signée le 14 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire

Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance

Huguette DELPY-SOUTADE

